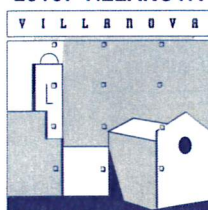


MAIRIE DE VILLANOVA

20167 VILLANOVA



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Territoire de la commune de VILLANOVA en agglomération dans la voie - Stretta Punta d'u Capitanu -

ARRÊTÉ Réglementant la Circulation

N° A 04-05-2025

Le maire de la commune de VILLANOVA

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux de réfection de voirie et plateau traversant, à I Costi di Villanova, « Stretta Punta d'u Capitanu » qui auront lieu du 14/01 2025 au 16/01 2025 entre de 7h30 à 15h30 .

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Circulation alternée par feu le 14 janvier 2025 .

Article 2 : Le 15 et le 16 janvier 2025, la circulation sera interdite, sauf riverains, dans la voie suivante : Stretta Punta d'u Capitanu.

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire).

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. l'entreprise CORSOVIA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VILLANOVA le, 10/01/2025

Le Maire,

Antoine VINCILEONI

